



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le 19 avril 2018 à 9 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers
Philippe Gasse
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

SONT ABSENTS :

MM. les conseillers
Etienne Beaumont
Benoit Voyer

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Octroi d'un contrat pour la démolition du bâtiment sis au 103, Grande Ligne (lot 6 160 719 du cadastre du Québec)

2. Trésorerie

- 2.1 Aucun

3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Octroi d'un contrat pour l'achat de blocs de béton imbriqués en vue de la réfection du muret au bas de la côte Joyeuse et celui longeant la côte de l'avenue Saint-Louis

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

- 6.1 Aucun

7. Période de questions

8. Petites annonces

- 8.1 Aucun

9. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

18-04-128 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SIS AU 103, GRANDE LIGNE (LOT 6 160 719 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Attendu le projet de construction d'une caserne incendie sur le terrain situé au 103, Grande Ligne, nouvellement acquis par la Ville;

Attendu qu'il existe sur ce terrain un bâtiment commercial qui doit être démoli;

Attendu l'offre de service soumise à cet effet par Mme Sabrina Moisan Beaupré, chargée de projets chez Pax excavation inc., et les recommandations du surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher;

Attendu que ce contrat peut être conclu de gré à gré conformément au Règlement 646-18 *Règlement sur la gestion contractuelle*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour les travaux de démolition mentionnés ci-dessus soit octroyé à Pax excavation inc., et ce, pour la somme de 27 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

Ce contrat est toutefois conditionnel à l'obtention d'une autorisation définitive par le Ministre dans le cadre du projet de construction de la caserne incendie.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 635-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue de la construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

18-04-129 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE BLOCS DE BÉTON IMBRIQUÉS EN VUE DE LA RÉFECTION DU MURET AU BAS DE LA CÔTE JOYEUSE ET CELUI LONGEANT LA CÔTE DE L'AVENUE SAINT-LOUIS

Attendu les travaux de réfection du muret longeant la côte Joyeuse réalisés au cours de l'été 2017;

Attendu que le muret situé à droite au bas de la côte Joyeuse a été omis lors de la réalisation de ce projet et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement;

Attendu que le muret longeant la côte de l'avenue Saint-Louis doit également être refait vu sa vétusté;

Attendu que les blocs de béton utilisés pour la réfection du muret longeant la côte Joyeuse ont été fournis par Fortier 2000 ltée à la suite d'un appel d'offres public;

Attendu que par souci d'harmonisation, il y a lieu d'utiliser les mêmes blocs pour la réalisation des travaux de remplacement du muret au bas de la côte Joyeuse et celui longeant la côte de l'avenue Saint-Louis;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par Fortier 2000 ltée et les recommandations du directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu;

Attendu que le prix des blocs sera le même que celui soumissionné l'an dernier;

Attendu que ce contrat peut être octroyé de gré à gré conformément au Règlement 643-18 *Règlement sur la gestion contractuelle*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'achat des blocs de béton imbriqués en vue de la réalisation des deux projets mentionnés ci-dessus soit octroyé à Fortier 2000 ltée, et ce, pour la somme de 34 460 \$ plus les taxes applicables.

Ce contrat inclut également les travaux d'ingénierie complète de l'installation ainsi que la supervision et la surveillance du chantier.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à dépenser une somme additionnelle n'excédant pas 6 500 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de blocs supplémentaires si nécessaire.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 9 h 21.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

& & & & & & & & & & &